

**« BOURSE À L'EXPORT CULTURE
PROVENÇALE »**

2025

Département des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie
Direction de la Culture

52 avenue de St Just
13256 Marseille cedex 20

Objet :

**APPEL A CANDIDATURE
« BOURSE À L'EXPORT CULTURE
PROVENÇALE »**

**Date limite de dépôt de dossiers : 22 avril 2025 à
17 heures**

Date prévisionnelle d'information de la décision du Comité : septembre 2025

1. GENERALITES : RAPPEL CONTEXTUEL ET OBJECTIFS

Depuis 2015, l'exécutif départemental n'a eu de cesse de promouvoir la culture provençale. Ce soutien s'est traduit notamment par la spectaculaire rénovation du Museon Arlaten et sa réouverture en 2021. Ce phare de la culture provençale permet en effet de dévoiler les usages populaires dans l'histoire récente de la Provence et de ses habitants. Il démontre également à quel point une relecture contemporaine du passé permet de mettre en lumière la Provence d'aujourd'hui.

Le Département des Bouches-du-Rhône développe également des actions volontaristes afin de concourir à un meilleur aménagement culturel du territoire, de soutenir la création artistique et de favoriser l'accès au plus grand nombre à la culture. L'institution impulse cette dynamique culturelle grâce aux soutiens aux associations qu'elle apporte dans le cadre du partenariat culturel, prenant notamment la forme d'un soutien à la langue et aux traditions provençales, dans une relation renouvelée aux acteurs de cette politique publique.

Le Département s'attache donc à promouvoir tous les aspects de la culture régionale sur son territoire et souhaite poursuivre le rayonnement de cette culture au delà de la région et même au delà de nos frontières.

C'est la raison pour laquelle est présenté cet appel à candidature dont l'objet est de donner les moyens à des associations culturelles basées dans les Bouches-du-Rhône de présenter leur travail artistique et culturel hors de notre territoire afin de développer la visibilité de la culture provençale.

Cf. fiche intitulée "Attribution d'une bourse à l'export dans le cadre de la promotion de la culture provençale" jointe en annexe.

2. DETAILS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le Dispositif de Bourse à l'Export est annuel.

- Un seul projet par association peut être accompagné.
- L'objet de la demande ne doit pas être réalisé avant le dépôt du dossier ou peut l'être dans l'année du dépôt du dossier.
- L'action spécifique du projet ne peut pas représenter la totalité du programme annuel d'activité de la structure candidate.

2.1. Structures éligibles :

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Les structures artistiques constituées sous forme associative et dont le siège social se situe dans les Bouches-du-Rhône,
- Association ayant au moins un an d'existence
- La structure doit être en règle avec la réglementation et la législation en vigueur, notamment en terme d'obtention de licence d'entrepreneur du spectacle actualisée, de droit de la propriété intellectuelle et de droit du travail.

2.2. Structures non éligibles :

- Les structures d'enseignement artistique, les établissements scolaires et universitaires,
- Les centres sociaux,
- Les structures représentant les pratiques amateurs (orchestres, harmonies, chorales, etc.),
- Les communes et intercommunalités,

2.3. Projets éligibles :

Tous les projets présentés doivent mettre en valeur au moins un aspect de la culture régionale (langue provençale, costume régional, danse folklorique ou chorégraphie de création basée sur les pas de la danse traditionnelle, théâtre en provençal ou bilingue intégrant du provençal). Ces projets nécessairement hors département pourront être des:

- Tournées artistiques
- Festivals
- Spectacles ponctuels
- ...

2.4. Echancier

Date limite du dépôt des dossiers : 22 avril 2025 à 17 heures

Comité : mai 2025

2.5. Comité d'experts consultatif

Le dispositif s'appuie sur un comité d'experts consultatif paritaire, réuni une fois dans l'année. Ce comité est renouvelé en partie tous les ans.

Il est composé de professionnels réunis pour leur expérience et expertise. Il émet un avis sur les projets à travers les conditions de sa réalisation, son rayonnement et ses perspectives de développement.

Les artistes dont les dossiers sont retenus seront informés par une notification.

Seuls les projets retenus seront notifiés dans le cadre de la procédure GSU.

2.6. Grille d'analyse du comité d'experts : modalités d'arbitrage et critères de sélection

Le comité d'expert en charge de la sélection des projets attachera une importance particulière à :

- L'intérêt culturel du projet
- Son lien avec le territoire d'origine
- La faisabilité financière du projet

D'une manière générale, l'appréciation du dossier se fera au regard des trois items suivants:

- Conception et formalisation du projet :
 - o Clarté : présentation claire, objectifs déterminés et détaillés, finalité définie
 - o Pertinence : adéquation avec les politiques départementales, contribution au développement culturel, qualité des partenaires
 - o Mise en oeuvre : programme d'action précis, planning déterminé, personnel affecté, organisation logistique cohérente)
- Impact de l'action et rayonnement
 - o Bénéficiaires, publics visés
 - o Plan de communication
 - o Restitution du projet
 - o Valorisation positive de l'image du Département
- Financement
 - o Budget en corrélation avec la qualité de l'opération et du nombre de personnes visées
 - o Dépenses justifiées
 - o Ressources diversifiées.

3. PROCEDURE

Dès réception de cet appel à candidature, l'ensemble des participants souhaitant candidater doivent se faire connaître par mail l'adresse boursealexport@departement13.fr en amont du dépôt de leur dossier de candidature.

En effet, cette déclaration d'intention de candidature permettra une égalité de traitement de tous les candidats : en cas de question posée par l'un des candidats sur l'adresse boursealexport@departement13.fr, l'enregistrement de tous les candidats permettra de transférer la réponse apportée par la Direction de la Culture à l'ensemble des candidats inscrits.

La demande d'aide doit être effectuée par l'association porteuse du projet :

- Sous forme du présent dossier de candidature, accompagné des pièces à fournir présentées ci-dessous par email à l'adresse : boursealexport@departement13.fr avant le 22 avril 2025 à 17 heures.
- **ET** de façon concomitante sous la forme d'une demande de subvention (procédure GSU) :
Les associations doivent déposer un dossier complet de demande de subvention pour un projet spécifique sur la plateforme de demande de subventions du Département des Bouches-du-Rhône avant le **22 avril** ? en mentionnant en début de descriptif « **Bourse à l'Export** » pour le projet concerné.

Ces deux démarches sont obligatoires.

Pour la demande de subvention, se référer aux conditions de la plateforme.

3.1 Constitution du dossier de candidature:

-Pour la demande par email

- Le dossier de participation à l'appel à candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :
 - Présentation détaillée et motivation du projet (formulaire à compléter en annexe)
 - Derniers comptes financiers sur 12 mois (bilan, compte de résultats, annexes) approuvés en AG, signés par le président et le trésorier (indiquer noms, fonctions, signatures)
 - Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics
 - Budget prévisionnel global de fonctionnement de l'association de l'année N
 - Dernier rapport global d'activité approuvé en AG
 - Programme global des activités prévues en année N
 - Plan de financement de l'action équilibré

Doivent être documentés très précisément le projet envisagé, la ou les destinations concernées, les organisateurs de l'événement, et jointes également vidéos, photos et toute pièce permettant d'apprécier la qualité artistique de l'association et de la manifestation concernée.

Attention :

Tout dossier incomplet sera signalé à l'association.

Si au **30 avril 2025**, le dossier reste incomplet, il ne sera pas présenté au Comité de Sélection.

-Pour la demande de subvention, se référer aux conditions de la plateforme GSU.

<https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-une-association/demander-une-subvention/menu/deposer-un-dossier/>

4. AIDE FINANCIERE

Le partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la structure porteuse du projet retenue se concrétisera par l'obtention d'une subvention.

Ainsi, les projets retenus recevront une aide maximale de 3000 €, attribués au titre d'une subvention de projet spécifique.

5. PAIEMENT

Le versement de la subvention interviendra :

- dans un délai de 60 jours suivant la notification de la délibération dans le cas où la subvention ne fait pas l'objet d'une convention
- dans un délai de 60 jours suivant la notification de la convention signée par les 2 parties, dans le cas où la subvention fait l'objet d'une convention.

6. OBLIGATIONS

L'association bénéficiaire s'engage à mentionner le partenariat du Département des Bouches-du-Rhône dans toutes les communications orales ou écrites et les documents de presse concernant les événements présentés à l'occasion de ce déplacement.

Devra donc être affiché le soutien du « Département des Bouches-du-Rhône » et apposé le logo du CD13, en respectant la charte graphique de la collectivité, dans leurs supports de communication.

Les logos : <https://www.departement13.fr/le-13/les-logos/>

A la fin de l'action financée dans le cadre de l'appel à candidature :

Après la réalisation du projet, un compte rendu moral et financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention doivent être transmis dès la fin de l'action et au plus tard le 30 juin n+1 de l'année de subvention, au chargé de mission.

Document à télécharger sur le site du département :

https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/assos/compte-rendufinancier-asso.pdf/

Ce document est également à joindre dans la plateforme des subventions.

Ces documents sont également obligatoires pour prétendre à une nouvelle subvention dans le cadre des futurs appels à candidature Bourse à l'export culture Provençale et doivent être joints au dossier le cas échéant.

A défaut, le remboursement de la subvention sera exigé.